

**Délibération n° 2025-134**

**Création d'un emploi permanent d'Ingénieur principal de catégorie hiérarchique A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi  
(Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24

Nbre de votants : 31

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THOMAS

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre 2025 à 19h00**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

**Présents :** Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme THOMAS Sandrine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. COMET Bernard, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations :** M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme Catherine DUBOIS, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme MALLO Caroline donne procuration à Mme Françoise DOUSTE, M. SOULES ÉRIC donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard

**Excusé.e.s et Absents.e.s** M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. SOULÉS ÉRIC, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme GARDON Christine

**Décision de l'assemblée :**

Votants : 31

Pour : 31

Contre :

Blanc :

Abstention :

## **Rapporteur : Madame CASSAGNE Patricia**

Madame la Présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de gestion côtière et adaptation aux risques littoraux de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi de catégorie A.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur principal 1<sup>ère</sup> classe de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025
- Que cet emploi soit inscrit au tableau des effectifs de la collectivité
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : baccalauréat + 5 minimum ainsi qu'une expérience de + de 5 ans dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières confrontées aux dynamiques territoriales ou similaire
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes sous l'autorité du Directeur général des services et du Directeur général des services techniques :

Le Responsable aura la charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le littoral et de celle du programme d'actions de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse. Il sera référent pour l'EPCI des dossiers connexes tels que la démarche aménagement durable des stations (ADS) et le projet partenarial d'aménagement (PPA) trait de côte en coopération avec la ville de Biscarrosse. L'agent assurera la coordination technique et financière des différentes actions prévues :

- ✓ Animation de la démarche via l'organisation de réunions avec les élus et techniciens de la commune et de la communauté de communes, mais également de comités techniques et de pilotage rassemblant les partenaires techniques et financiers (FEDER, services de l'État, Région, Département, Syndicats mixtes, GIP Littoral Aquitain). Un important volet d'actions de concertation et de communication à destination du grand public (ateliers, expositions, réunions publiques) est également attendu ;
- ✓ Élaboration de notes techniques, de cahiers des charges pour la consultation des prestataires extérieurs, élaboration et suivi des dossiers de demande de subventions, lancement de marchés, etc.,
- ✓ Préparation et suivi d'études prospectives et opérationnelles pour la mise en place d'une protection temporaire et/ou pour le repli stratégique des biens exposés au recul du trait de côte (PPA).

Du fait du caractère pluridisciplinaire de la mission, l'agent sera amené à travailler avec de nombreux interlocuteurs au sein des collectivités et autres partenaires : services techniques en charge de l'environnement, de l'urbanisme, du tourisme, services juridiques et financiers, etc... Il assurera un rôle de coordination entre toutes les actions relatives à la gestion du trait de côte prévues dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière ou des projets connexes.

L'aptitude à une dimension prospective (dynamiques territoriale et naturelle, aménagement, urbanisme, géographie...) est également nécessaire dans le cadre de l'élaboration d'un « autre possible » pour le front de mer de la station balnéaire de Biscarrosse (usages, accès plages...), en partenariat étroit avec la Commune et l'Office de Tourisme - Bisca Grands Lacs notamment.

- ✓ Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 721 correspondant au 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal, emploi de catégorie hiérarchique A,
- ✓ Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- ✓ Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget général, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- ✓ Que la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 07 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Sandrine THOMAS



La Présidente,



Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le : .20/10/2025